



GUIDE PRATIQUE • RÉGION GUADELOUPE

Le Chèque TIC en Guadeloupe

Financer votre projet numérique jusqu'à 80 %

Entreprises, gîtes, hébergeurs, conciergeries, artisans, associations :
comprendre l'aide, vérifier votre éligibilité et déposer un dossier complet.

80 %

pour un site internet

10 000 €

d'aide au maximum

31 oct.

fin de la campagne 2026

Campagne 2026 : du 1er janvier au 31 octobre 2026

Déposez un dossier complet au plus tard à cette date, idéalement plusieurs jours avant.

Édition à jour au 8 octobre 2026

1 L'essentiel en une page

Guide rédigé par Adauria, studio web à Sainte-Anne, à partir des informations publiées par la Région Guadeloupe. Il ne remplace pas les textes officiels : la Région fait foi.

L'aide	Une subvention de la Région Guadeloupe pour vos outils numériques (TIC : technologies de l'information et de la communication), cofinancée par l'Union européenne (fonds FEDER).
Montant	Jusqu'à 10 000 € d'aide, soit par exemple 12 500 € de dépenses financées à 80 %.
Taux	80 % pour un site internet et ses services (hébergement, sauvegarde, paiement en ligne). 40 % pour le matériel informatique et les logiciels standards du marché. Détail en partie 3.
Pour qui	Entreprises et associations implantées en Guadeloupe, immatriculées ou déclarées, avec une activité régulière. Tous secteurs, y compris gîtes et meublés de tourisme immatriculés.
Calendrier 2026	Campagne ouverte jusqu'au 31 octobre 2026 . Un seul chèque par entreprise et par an.
Réalisation	Une fois le chèque accordé, le prestataire a 4 mois pour réaliser la prestation.
Versement	Après réalisation, sur la base des factures acquittées (régliées). À qui l'aide est versée n'est pas précisé par la Région : voir partie 4.
Où déposer	Sur le portail des aides régionales, mesaides.regionguadeloupe.fr (le formulaire papier n'existe plus), ou auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement), guichet unique du Chèque TIC.

Les trois règles à ne jamais oublier

1

Déposer avant le 31 octobre

Avec un dossier complet, trois devis compris. Une pièce manquante retarde ou bloque l'étude du dossier.

2

Rien avant l'accord écrit

Par prudence : ni devis signé, ni acompte, ni démarrage des travaux avant la décision de la Région.

3

Anticiper la trésorerie

L'aide arrive après la réalisation. Sachez à l'avance ce que vous devrez avancer.

2 Êtes-vous éligible ?

Le Chèque TIC s'adresse aux micro-entreprises, auto-entrepreneurs, artisans, petites et moyennes entreprises et associations de Guadeloupe.

Les conditions officielles

- Être une entreprise ou une association **implantée en Guadeloupe** ;
- Être **enregistré** auprès de son organisme de rattachement (registre du commerce, répertoire des métiers, déclaration en préfecture pour une association...) ;
- Exercer une **activité économique régulière**.

Tous les secteurs d'activité sont concernés. Un gîte, un meublé de tourisme, une conciergerie ou un petit hébergeur peut donc entrer dans le champ, à condition d'être immatriculé (SIRET) et d'exercer une activité économique régulière. Il faudra aussi fournir une attestation de régularité fiscale et sociale (partie 6).

Votre projet doit servir au moins un de ces objectifs

Relation client	Image de la structure, nouveaux clients ou adhérents.
Compétitivité	Visibilité, nouveaux marchés.
Activité	Chiffre d'affaires, nouvelles activités.
Sécurité	Procédures, cybersécurité.

Conseil : reprenez ces objectifs mot pour mot dans votre note de présentation. Ce sont eux qui donnent du sens à votre demande.

Deux points à clarifier

- **Ancienneté.** D'anciennes présentations du dispositif exigeaient une immatriculation d'au moins un an. La fiche officielle à jour en octobre 2026 ne mentionne plus de durée. Si votre structure a moins d'un an, faites confirmer votre éligibilité par écrit avant de monter le dossier.
- **Seuil d'effectif ou de chiffre d'affaires.** La fiche du Chèque TIC n'en prévoit aucun, même si un seuil de 10 salariés et 700 000 € de chiffre d'affaires circule parfois.

3 Ce qui est financé, et à quel taux

Le taux dépend de chaque dépense. Grille officielle de la Région (programme européen 2021-2027) :

Prestation	Taux	Plafond par ligne
1. Présence web		
Site internet vitrine ou marchand (création ou refonte)	80 %	non indiqué
Services liés au site : paiement sécurisé, hébergement, sauvegarde externalisée, etc. (abonnements pris en compte sur 12 mois maximum)	80 %	non indiqué
2. Transition numérique		
Application ou logiciel métier développé sur mesure, si aucune solution existante	80 %	non indiqué
Matériel : ordinateur, tablette, serveur, imprimante/scanner, tout outil numérique lié à l'activité	40 %	non indiqué
Logiciels existants du marché (métier, génériques ou spécifiques)	40 %	non indiqué
3. Contenus et accompagnement		
Audit de transition digitale (diagnostic et préconisations)	80 %	500 €
Formation à la prise en main de l'outil créé	80 %	500 €
Animation du site internet	40 %	500 €
Autres contenus : visite virtuelle, prises de vue par drone, etc.	40 %	500 €
4. Cybersécurité		
Audit de cybersécurité par un professionnel certifié	80 %	non indiqué
DPO externalisé (délégué à la protection des données)	40 %	1 500 €
RSSI externalisé (responsable de la sécurité informatique)	40 %	1 500 €

Dans tous les cas, l'aide totale ne peut pas dépasser 10 000 €. Liste officielle sur la [fiche officielle](#), rubrique « Documents à télécharger ».

À faire préciser par la Région si cela vous concerne

- **Référencement (SEO), logo, charte graphique, rédaction de textes** : ces postes ne figurent pas en tant que tels dans la grille. Isolez-les sur des lignes distinctes du devis et demandez leur taux.
- **Plafonds de 500 € et 1 500 €** : la grille ne dit pas s'ils portent sur la dépense ou sur l'aide.
- **Antivirus et pare-feu** : cités dans d'anciennes versions, ils n'apparaissent plus en tant que tels. Demandez dans quelle ligne les classer.

4 Combien cela vous coûte vraiment

Exemple pour un gîte, avec des montants fictifs :

Dépense	Prix	Taux	Aide	Reste à votre charge
Site du gîte avec réservation en ligne	3 000 €	80 %	2 400 €	600 €
Hébergement, sauvegarde et paiement en ligne, 12 mois	300 €	80 %	240 €	60 €
Ordinateur portable	1 000 €	40 %	400 €	600 €
Total	4 300 €		3 040 €	1 260 €

Montants hors TVA. Si votre structure ne récupère pas la TVA, demandez à la Région si l'aide peut être calculée sur le montant TTC (TVA comprise).

Trésorerie : la question à poser avant de déposer

La Région verse l'aide **après** la réalisation, sur la base de factures acquittées. Sa fiche ne précise pas si l'aide est versée à vous ou directement à votre prestataire. Cela change ce que vous avancez : la totalité (4 300 € dans l'exemple) ou seulement votre reste à charge. **Posez la question à l'ASP** et convenez-en par écrit avec votre prestataire.

Le cas des abonnements

Pour être pris en compte, un abonnement (hébergement, sauvegarde, paiement en ligne) doit être justifié par une **facture acquittée, émise dans le délai de 4 mois**, qui récapitule **12 mois d'abonnement au maximum**. La part au-delà de 12 mois n'est pas financée.

Délai d'instruction et de versement : la fiche officielle n'en indique pas.

5 Le parcours, étape par étape

- 1 **Cadrer le projet.** Besoin, objectifs (partie 2), budget. Un seul chèque par an : regroupez tous vos besoins dans une même demande.
- 2 **Demander trois devis comparables par prestation,** sans rien signer.
- 3 **Réunir les pièces et rédiger la note de présentation** (parties 6 et 7).
- 4 **Déposer la demande** sur mesaides.regionguadeloupe.fr, ou auprès de l'ASP.
au plus tard le 31 octobre 2026
- 5 **Attendre la décision écrite de la Région.** Par prudence, aucune commande, aucun acompte, aucun démarrage avant.
- 6 **Commander et faire réaliser.** Le prestataire dispose de 4 mois.
- 7 **Transmettre les factures acquittées,** y compris la facture récapitulative des abonnements.
- 8 **Versement de l'aide** après contrôle des justificatifs.

Vous visez 2026 ? Un calendrier conseillé

Cette semaine	Demander les trois devis. Télécharger les attestations fiscale et sociale. Créer votre compte sur le portail.
La semaine suivante	Rédiger la note et la lettre. Rassembler relevés bancaires, statuts et extrait d'immatriculation.
Vers le 24 octobre	Déposer, pour garder une semaine de marge en cas de pièce à compléter.

Date dépassée ? Préparez votre projet et vos devis pour la campagne suivante, dont les dates sont à confirmer auprès de la Région.

Votre liste de pièces à cocher

Liste publiée par la Région. Les modèles sont sur la fiche officielle :

aides.regionguadeloupe.fr/cheque-tic.

- ☐ **Lettre de demande d'aide** adressée au Président du Conseil régional de la Guadeloupe.
Modèle sur la [fiche officielle du Chèque TIC](#), rubrique « Quels sont les documents à fournir ? » (lien « Lettre de demande d'aide »).

- ☐ **Note de présentation** (3 pages maximum) : le projet, votre besoin, l'impact attendu. Conseils en partie 7.

- ☐ **Trois devis concurrentiels** pour chaque prestation.

- ☐ **Attestation de régularité fiscale et sociale.**
Fiscale : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr. Sociale : attestation de vigilance, dans votre espace URSSAF.

- ☐ **Justificatif d'autofinancement** du représentant, par exemple les 2 derniers mois de relevés bancaires.

- ☐ **Statuts** de l'entreprise ou de l'association (sans objet pour un entrepreneur individuel, à préciser dans le dossier).

- ☐ **Extrait d'immatriculation de moins de 3 mois** : K-bis, ou extrait du répertoire de rattachement, ou déclaration de l'association en préfecture.
K-bis sur infogreffe.fr. Entreprises hors registre du commerce : extrait du Registre national des entreprises sur data.inpi.fr.

- ☐ **Pièce d'identité** du représentant (copie).

- ☐ **Attestation sur l'honneur** listant les aides publiques reçues sur les 3 dernières années et celles demandées.

- ☐ **Associations uniquement** : contrat d'engagement républicain.
Modèle sur la [fiche officielle du Chèque TIC](#), même rubrique (lien « Contrat d'engagement républicain »).

- ☐ **Toute autre pièce utile à l'instruction.** Gardez par exemple le RIB de la structure à portée de main.

7 Réussir ses devis et sa note

Les trois devis

- **Indépendants** : trois entreprises réellement distinctes, sans lien entre elles ni avec vous.
- **Comparables** : même périmètre, mêmes livrables, même durée d'abonnement.
- **Détaillés** : datés, ligne par ligne, avec des intitulés qui correspondent à la grille de la partie 3, pour que le bon taux s'applique à chaque ligne.
- **Abonnements isolés**, sur 12 mois maximum.
- **Non signés** : un devis demandé n'engage à rien. Ne signez qu'après l'accord.

La note de présentation (3 pages maximum)

C'est la pièce qui donne du sens à votre demande :

- **Où vous en êtes** : votre activité, vos outils actuels, ce qui vous freine.
- **Ce que vous voulez faire** : le projet, poste par poste, en reprenant les devis.
- **Ce que cela va changer** : l'impact attendu, rattaché aux objectifs de la partie 2, chiffré quand c'est possible (réservations en direct, nouveaux clients, temps gagné, données sécurisées).

Un doute sur votre éligibilité ou le classement d'une dépense ? Appelez avant de déposer :
Région 0590 80 40 40 ou ASP 0590 38 76 47.

8 Points de vigilance

Rien avant l'accord	La fiche de la Région ne précise pas si une dépense engagée avant la décision reste éligible. Pour ne prendre aucun risque, attendez la décision écrite avant toute signature, tout acompte ou tout démarrage.
Règle « de minimis »	L'aide relève en principe du plafond européen des petites aides publiques : 300 000 € par entreprise (groupe compris) sur toute période glissante de 3 ans (règlement UE 2023/2831), d'où l'attestation sur les aides reçues. Agriculture, pêche et aquaculture relèvent de règles différentes : faites vérifier votre cas.
Après l'aide	L'Union européenne cofinance le chèque : attendez-vous à devoir mentionner ce soutien (par exemple sur votre site) et conservez factures, preuves de paiement et livrables en cas de contrôle. Demandez à la Région les mentions exactes.
Offres « clé en main »	Si un prestataire monte le dossier pour vous, vérifiez que les trois devis restent indépendants et comparables, et que vous gardez le libre choix.

Comment Aдаuria vous accompagne

Adauria est un studio web basé à Sainte-Anne, en Guadeloupe. Sur un projet financé par le Chèque TIC :

- **Un devis aligné sur la grille officielle** : daté, détaillé ligne par ligne, abonnements isolés sur 12 mois. Le taux de chaque ligne reste fixé par la Région.
- **Une aide au montage** : structure de la note de présentation et liste des pièces.
- **Le bon calendrier** : nous attendons l'accord de la Région avant toute commande, puis réalisons la prestation dans les 4 mois, sous réserve de la remise de vos contenus et validations dans les délais convenus.
- **Des factures établies selon les exigences publiées** par la Région (détail par ligne, récapitulatif des abonnements, mention d'acquit).
- **Votre liberté de choix** : notre devis est l'un des trois exigés. Le dossier reste déposé et signé par vous ; Aдаuria ne garantit ni l'éligibilité ni le montant accordé.

Vous visez un dépôt avant le 31 octobre ?

Parlons de votre projet : olivier@adauria.fr · 07 75 76 83 99 · adauria.fr

Contacts officiels

Région Guadeloupe

Hôtel de Région, Avenue Paul Lacavé
Petit-Paris, 97100 Basse-Terre
Tél. 0590 80 40 40
chequetic@regionguadeloupe.fr

ASP, guichet unique Chèque TIC

Immeuble Foumi, Voie Verte, ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault
Tél. 0590 38 76 47
cheques-tic@asp-public.fr

Fiche officielle aides.regionguadeloupe.fr/cheque-tic

Déposer mesaides.regionguadeloupe.fr

Sources : Région Guadeloupe, fiche « Chèque TIC » (mise à jour le 8 octobre 2026), liste des dépenses éligibles (programme FEDER-FSE 2021-2027) et plaquette en ligne ; règlement (UE) 2023/2831. Informations vérifiées le 8 octobre 2026.

Document informatif établi par Aдаuria, activité d'Olivier Raynaut (entrepreneur individuel), sans valeur contractuelle. Montants, taux, dates et conditions peuvent évoluer ; seule la Région Guadeloupe fait foi sur l'éligibilité d'un dossier et le montant de l'aide.